

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024**

À la suite d'un problème technique relatif à l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal, le présent compte rendu sera un compte rendu succinct

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme FRANÇOIS, M. JUARROS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, M. MILLEY, Mme MOYNET, M. YRIS, M. NORBERT, Mme MOREAU, M. VOISIN, Mme BAUTHIAN, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENT :

Mme VILLATTE, M. AUROUX, M. PAGNAULT, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mme TOSI, M. LECOCQ, M. HELIE.

POUVOIRS :

Mme VILLATTE	à	Mme BORDE
M. AUROUX	à	M. HASSAN
M. PAGNAULT	à	M. GARCIA
Mme LEFEBVRE	à	Mme FAUCON
M. GUEDJ	à	M. MARTIN
M. LECOCQ	à	Mme MEZAGUER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOYNET

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024 :

Les membres du conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance municipale du 14/11/2024.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

14/10/2024	10	Rétrocession concession FOSSET n°F02-0010
------------	----	---

21/11/2024	11	Avenant n°2 à la décision du Maire n°12/2019 - Acte modificatif de la régie de recettes
21/11/2024	12	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes - sous-régie activité de la patinoire
21/11/2024	13	Acte constitutif d'une sous-régie de recettes - sous-régie activité de la buvette municipale
11/12/2024	14	Attribution marché de fournitures administratives, scolaires et matériels pédagogiques, papiers

N°49/2024 : TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES

Mme Mezaguer demande pourquoi une tarification à la journée n'est pas mise en place, pour la nouvelle salle Schuman

M. Hassan indique que la location de la salle Schuman se fait sur le week end pour permettre aux locataires d'avoir le temps d'installer et de débarrasser leur manifestation.

Mme Mezaguer demande si le document joint avec les tarifs est bien celui qui va être communiqué et demande ce que vont devenir les anciens tarifs.

M. Hassan précise que suite à cette délibération, les anciens tarifs s'annulent de fait.

M. Skrzypczyk demande si une personne qui a loué la salle mais ne l'utilise pas perd sa caution.

M. Hassan répond par l'affirmative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 12 novembre 2024,
Vu le projet présenté,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE la tarification des salles municipales telle mentionnée dans l'annexe jointe à la présente.

ABROGE les délibérations N°24 du 24 mars 2019 (fixation et modification des tarifs de location des salles municipales, des cautions, de la perte des clés électroniques, de la mise à disposition d'un régisseur et la mise en place des gradins de l'Espace Jean Monnet), N°46/2019 du 22 mai 2019 (convention d'intervention d'un régisseur communal auprès de la CCEJR) N°36/2023 du 29 juin 2023 (Fixation de tarifs annexes liés à la mise à disposition de l'Espace Jean Monnet), N°37/2023 du 29 juin 2023 (modification de la grille tarifaire pour les locations de salles et prestations annexes), N°47/2023 du 5 octobre 2023 (tarifs pour la reproduction des clés et badges des équipements communaux), N°63/2023 du 14 décembre

2023 (prêt de matériel à des utilisateurs, caution et tarification en cas de dégradation ou non-retour) et les délibérations antérieures liées à la facturation des salles et services annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°50/2024 : FIXATION D'UNE CAUTION POUR LA RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR LA FÊTE DE LA MUSIQUE ET LA FÊTE DU BEAUJOLAIS NOUVEAU

M. Skrzypczyk demande pourquoi limiter cette caution seulement à la fête de la musique et à la fête du Beaujolais Nouveau.

M. Hassan indique que ce sont les seules manifestations actuellement nécessitant une caution pour des emplacements.

M. Garcia précise que si une manifestation le nécessite, on délibèrera de nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'aucune caution n'a été fixée pour la réservation d'emplacement lors des événements « Fête de la musique » et « Beaujolais nouveau »,

Après avis favorable de la commission vie associative qui s'est réunie le 12 novembre 2024,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE une caution d'un montant de 100 € pour la réservation d'un stand pour les commerces de bouche d'Etréchy lors des événements Fête de la Musique et Fête du Beaujolais nouveau.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N°51/2024 : OUVERTURE DES CRÉDITS À HAUTEUR DE ¼ DES INVESTISSEMENTS 2024 POUR 2025

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement à hauteur de 609 501.51 €, selon tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Crédits du BP 2024 pouvant valoir ouverture anticipée des crédits au BP 2025	¼ du BP 2024 valant ouverture anticipée des crédits au BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	263 901.00 €	65 975,25 €
21	Immobilisations corporelles	2 174 105.06 €	543 526,26 €
	Total	2 438 006.06 €	609 501.51 €

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de 2025.

N°52/2024 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES POUR LA PÉRIODE 2026-2029

M. Skrzypczyk indique que le projet de convention fait état d'évaluation des besoins et demande quels sont ces besoins.

M. Garcia indique que ces besoins vont être définis avec le CIG et prennent en compte les risques liés aux cyberattaques.

M. Skrzypczyk demande si la CCEJR est incluse dans cette démarche.

M. Garcia précise que la CCEJR n'intervient pas et que le CIG est tout à fait compétent pour mener cette démarche de groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurances Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°53/2024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L313-1,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable du comité technique commun en date du 05/12/2024,

Considérant les tableaux d'avancement de grade pour l'année 2025,

Considérant l'intérêt de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, titulaire, à 80%, et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à 80%,

Considérant l'intérêt de supprimer deux postes d'agent de maîtrise, titulaire, à temps complet, et créer deux postes d'agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE, selon le tableau des effectifs joint en annexe :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique, titulaire, à 80%,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, titulaire, à 80%,
- La suppression de deux postes d'agent de maîtrise, titulaire, à temps complet,
- La création de deux postes d'agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet.

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

54/2024 : TRANSFERT DES CÉLÉBRATIONS DE MARIAGES DANS LA SALLE SCHUMAN, POUR CAUSE DE TRAVAUX

M. Skrzypczyk demande pourquoi on délibère alors que les travaux ont commencé et demande s'il ne fallait pas prendre une délibération ou une décision sur cette opération.

M. Hassan précise qu'on délibère sur le fait de délocaliser la célébration des mariages et non sur les travaux

M. Garcia dit que ce sont deux sujets différents. Pour les travaux, une commission a été organisée et on n'est pas dans les seuils qui nécessiteraient de délibérer ou de convoquer une commission d'appels d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil,

Considérant les travaux en cours relatifs à l'aménagement de l'actuelle salle des mariages, la rendant inaccessible pour une durée estimée à 3 mois,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AFFECTE la salle Schuman, sise 18 avenue Foch, comme lieu de célébration des mariages du 01/01/2025 au 31/03/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

55/2024 : CESSION DE LA PARCELLE AE 610 – POUR PARTIE

M. Skrzypczyk demande pourquoi ce n'est pas toute la parcelle qui a été cédée.

M. Martin répond que c'est pour se garder la possibilité de réaliser un aménagement comme un parking par exemple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 et suivants, relatif aux ventes amiables,

Vu l'avis du Domaine en date du 05/11/2024 estimant la valeur vénale minimale du bien à 25 000 euros HT,

Considérant que les modalités de saisine du service du Domaine donnent lieu à évaluation pour des ventes d'un montant supérieur à 1 euro,

Considérant la proposition d'acquisition par courrier en date du 26/11/2024 pour la somme de 25 000 euros, et la réponse d'accord du demandeur en date du 28/11/2024,

Considérant que la parcelle désignée est classée en « espace vert à protéger » dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la vente de la propriété sise 18 rue Serpente, cadastrée comme suit :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
AE 610 (p/p)	250 m ² (sous réserve d'arpentage du géomètre)	18 rue Serpente	UA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ou toutes pièces afférentes au prix de 25 000 euros.

PRECISE que les frais de division ainsi que toutes les démarches administratives et autres frais qui résultent de la division seront à la charge du vendeur.

PRECISE que les frais d'agence immobilière ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que le coût et la réalisation de la future clôture séparative sera à la charge de l'acquéreur.

PRECISE que la servitude de passage existante sera levée pour la partie parcellaire conservée par la commune, sous condition de la possibilité de création ultérieure d'une ouverture dans le mur de clôture existant.

QUESTIONS ORALES

Question 1

Le droit du public à l'information s'applique notamment pour les procès-verbaux (et ses annexes), les arrêtés et décisions (aucune entre le 21/05 et le 06/12), le budget, le plan communal de sauvegarde, le projet d'aménagement et de développement durables, etc. (ce n'est pas exhaustif), dans un format de publication ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé (pas de PDF « image »), et systématiquement anonymisés s'ils comportent des données à caractère personnel. La Commune pourrait-elle mettre ses habitants en capacité de disposer régulièrement de la diffusion de toutes les informations nécessaires à la compréhension de la vie communale ?

Réponse :

Les différentes actions menées par la municipalité et les décisions prises après chaque Conseil Municipal sont communiquées aux habitants, sous différentes formes et notamment par le biais du site internet de la commune, du Vivre à Etréchy et des réseaux sociaux.

Ces différents supports ont notamment retracé les différentes étapes de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme, les nombreux programmes de travaux engagés pour améliorer notre cadre de vie et les moments forts de notre vie locale et associative.

Conformément aux recommandations de la CNIL et contrairement à ce que vous laissez entendre, les documents disponibles sur notre site internet le sont sous un format « ouvert », c'est-à-dire qu'ils sont libres de droit et sont diffusables sans restriction.

La commune met donc à disposition des habitants toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de l'actualité municipale et cette qualité de diffusion de l'information a notamment été reconnue lorsque la commune a obtenu le label « Ville Numérique ».

Question 2

L'article 7 du règlement intérieur sur la formation des élus stipule qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif, qui donne lieu à un débat annuel sur la formation des Conseillers municipaux. Qu'en est-il de ce débat ?

Réponse :

Le droit à la formation des élus a fait l'objet d'une délibération le 20 mai 2021, adoptée à l'unanimité, qui a instauré un règlement intérieur relatif à l'exercice de ce droit.

En plus de préciser les modalités permettant à chaque conseiller municipal de bénéficier d'une formation, ce règlement prévoit un débat annuel en Conseil Municipal.

Les éléments pour préparer ce débat sur les formations de l'année 2024 sont en cours de consolidation afin d'être présentés lors du prochain Conseil Municipal de l'année 2025.

Question 3

Nous avons un service en ligne de réservation/paiement des spectacles qui fonctionnait bien et donnait satisfaction.

Depuis quelques mois, ce service n'existe plus et nous sommes revenus à une époque antérieure, où il fallait faire usage du courriel ou encore se déplacer en Mairie pour faire une réservation.

Pourrait-on savoir pour quelles raisons il a été supprimé et quand un nouveau service d'une qualité au moins équivalente sera à nouveau disponible. De plus, quel est le coût induit par ce changement ? Quel en sera le bénéfice pour les Strépiniaçois ??

Réponse :

La collectivité a conclu en aout 2024 un nouveau contrat de billetterie pour la saison culturelle 2024. Dans les faits et contrairement à ce que vous dites, ce service en ligne ne fonctionnait pas bien et ne donnait pas satisfaction.

Notamment, le matériel proposé dysfonctionnait, il n'y avait pas de lien entre « la billetterie sur place et « la billetterie sur plan », les billets générés comprenaient des erreurs, notamment dans la numérotation des places, les ventes n'étaient pas closes après les représentations etc...

Ces nombreux dysfonctionnements, qui ne correspondaient pas à la commande communale initiale, ont fait l'objet de nombreux échanges avec le prestataire, qui, s'étant révélés improductifs, ont abouti à la résiliation du contrat.

Un nouveau prestataire a été choisi et la billetterie en ligne sera ouverte en début de semaine prochaine et opérationnelle pour le spectacle de Laura Calu.

L'économie générée par ce changement de prestataire restera au bénéfice de la commune, puisque l'ancien contrat s'élevait à plus de 5000 € par an et le nouveau à 2 340 € par an.

Les Strépiniaçois pourront ainsi bénéficier d'une billetterie en ligne et sur place qui ne générera pas d'erreurs de facturation ou dans l'attribution des places.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h15.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Nathalie MOYNET
Secrétaire de séance